



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Garantie d'emprunt à Bretagne Sud Habitat Réhabilitation de 52 logements, Résidence de Kéropert

DEL-2015-017

Numéro de la délibération : 2015/017

Nomenclature ACTES : Finances locales, divers

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 23/02/2015

Date de convocation du conseil : 17/02/2015

Date d'affichage de la convocation : 17/02/2015

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, Mme Faten ARAB-JAZIRI, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, M. Yvon PÉRESSE, M. Eric SEGUET.

Était représenté : M. Alain PIERRE par M. Hervé JESTIN

Était absent : M. Eddy RENAULT

Garantie d'emprunt à Bretagne Sud Habitat Réhabilitation de 52 logements Résidence de Kéropert

Rapport de Yann LORCY

Vu la demande formulée par BRETAGNE SUD HABITAT et tendant à obtenir la garantie représentant 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 250 000 euros,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 17548 signé entre BRETAGNE SUD HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de PONTIVY accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 250 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 17548, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Caractéristiques de la ligne du prêt	PAM
Enveloppe	-
Identifiant de la ligne du prêt	5072559
Montant de la ligne du prêt	250 000,00 €
Commission d'instruction	0,00 €
Durée de la période	annuelle
Taux de période	1,60%
TEG de la ligne du prêt	1,60%
Phase d'amortissement	
Durée	20 ans

Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%
Taux d'intérêt	1,60%
Taux d'intérêt plancher	0,00%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0,00%
Taux plancher de progressivité des échéances	0,00%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Nous vous proposons :

- d'autoriser la Maire à signer le contrat à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 24 février 2015

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**